



Bruxelles, le 11 février 2022

CM 1703/22

LIMITE

COEST
CFSP/PESC
COPS
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: coest@consilium.europa.eu

Tél./Fax: PHONE: +32.2-281.9436/4757

Objet: PROCÉDURE ÉCRITE en vue d'autoriser la négociation d'un instrument non contraignant - plateforme internationale sur la Crimée
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 11 février 2022 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord avec:

1. l'intention de négocier un instrument non contraignant sous la forme d'une déclaration commune des participants à la plateforme internationale sur la Crimée, dont le texte figure dans le document 6099/22 COEST 40 CFSP/PESC 142.

Veuillez répondre par "OUI" ou par "NON".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites séparément.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil au plus tard **le 14 février 2022 à 17 heures**. Elles doivent être envoyées par courrier électronique (réponse scannée portant signature) à l'adresse suivante: coest@consilium.europa.eu, avec copie à assen.indjiev@consilium.europa.eu.